



ENCADR'FLASH

Respect des accords PRE 2025 et Échelon 30 : quand la discrimination guette les seniors ...

Le CFE-CGC Groupe RATP a été informée de dérives de certaines directions de l'entreprise quant à l'application de la politique de rémunération de l'encadrement 2025.

En effet, ces directions ont annoncé vouloir minimiser ou plus les augmentations individuelles des salariés étant éligibles à l'échelon 30 en 2025.

De telles pratiques ne sont pas conformes aux accords PRE et échelon 30 que la CFE-CGC Groupe RATP a signés.

Elles constituent manifestement une **discrimination** à l'égard des seniors, ce qui pour rappel est **sanctionnable tant civilement que pénalement**.

Ce positionnement de certaines directions, en contradiction avec des instructions de la direction générale, constitue une **violation des articles L 1132.1 du code du travail et 225-1 du code pénal**.

La CFE-CGC Groupe RATP a été reçue à sa demande en audience le 10 février 2025 par la Direction générale, afin de l'alerter officiellement sur le non-respect des accords d'entreprise en vigueur. Elle a obtenu de la part de la Direction générale :

- un rappel auprès des directions/BU que la PRE doit être dissociée de l'échelon 30,
- une attention particulière des salariés concernés.

Par cette action, la CFE-CGC Groupe RATP, met en garde les directions concernées et appelle les salariés de l'encadrement à être vigilants et à remonter toute information auprès de notre organisation syndicale représentative.

